

**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Introduction .....</b>	4
<b>Le budget principal de GPGE.....</b>	
1.    L'équilibre du budget.....	5
2.    L'évolution de l'épargne.....	6
3.    Les recettes de fonctionnement.....	7
a.    Les recettes réelles de fonctionnement par nature.....	7
i.    Les recettes fiscales .....	8
ii.    Les dotations et participations .....	11
iii.    Les autres produits .....	13
b.    Les recettes réelles de fonctionnement par grandes masses .....	15
4.    Les dépenses de fonctionnement .....	16
a.    Les dépenses réelles de fonctionnement par nature.....	16
i.    Les charges de personnel .....	17
ii.    Les charges à caractère général .....	18
iii.    Les autres charges de gestion courante .....	19
iv.    Les charges exceptionnelles .....	19
v.    Les atténuations de produits.....	20
b.    Les recettes réelles de fonctionnement par grandes masses .....	20
5.    Les recettes d'investissement .....	22
a.    Le détail des recettes réelles d'investissement.....	22
i.    Les subventions d'investissement.....	22
ii.    Les subventions d'équipement versées .....	23
iii.    Le FCTVA.....	23

iv.	L'emprunt .....	23
b.	Les recettes réelles d'investissement par grandes masses .....	24
6.	Les dépenses d'investissement .....	25
a.	Le détail des dépenses réelles d'investissement.....	25
i.	La gestion des déchets.....	25
ii.	L'aménagement et l'urbanisme.....	26
iii.	Le renouvellement urbain .....	26
iv.	Le développement économique.....	27
v.	La modernisation des services et des équipements.....	27
vi.	Le remboursement du capital de la dette .....	28
b.	Les dépenses réelles d'investissement par grandes masses .....	28
<b>Le budget annexe de l'assainissement.....</b>		
1.	L'équilibre du budget.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	L'évolution de l'épargne .....	30
3.	Les recettes de fonctionnement.....	30
4.	Les dépenses de fonctionnement .....	31
5.	Les recettes d'investissement .....	33
6.	Les dépenses d'investissement .....	33
<b>Le budget annexe des affaires économiques.....</b>		34
<b>Le budget annexe des opérations d'aménagement .....</b>		Erreur ! Signet non défini.

## INTRODUCTION

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est entre en 2022 dans sa 7<sup>ème</sup> année d'existence. Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2022 vise à consolider les marges de manœuvre financières du Territoire pour sécuriser le financement de ses actions, notamment en matière d'assainissement et de déchets, à court et moyen terme.

L'élaboration du budget s'inscrit en effet dans un contexte financier et institutionnel aussi bien contraint qu'incertain.

Le contexte international, marqué par le conflit en Ukraine, impose de regarder avec prudence les prévisions économiques et financières retenues jusqu'alors par les autorités nationales. Les hypothèses en matière de croissance, d'inflation et en particulier de coût de l'énergie ou encore des taux d'intérêt sont probablement optimistes au regard des conséquences potentielles du conflit sur le contexte économique global.

Des incertitudes à l'échelle nationale sont également susceptibles d'affecter les équilibres budgétaires du Territoire en 2022. Les conséquences différées de la crise sanitaire, la question du devenir institutionnel du Grand Paris et de la répartition des ressources entre les territoires ou encore l'annonce récente par le Gouvernement de la revalorisation du point d'indice seront à prendre en compte en 2022.

Dans ce contexte, le Territoire a fait le choix de la prudence en préparant en 2022 un budget primitif en « équilibre structurel ». Cette avancée se traduit par la non-reprise du résultat de l'exercice budgétaire 2021 pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'élaboration du BP. Ces résultats excédentaires seront intégrés au budget supplémentaire de l'EPT.

L'épargne brute du budget principal s'élève en 2022 à 3,49 M€. Ce niveau permet de sécuriser et de consolider l'autofinancement réel de l'EPT. Ce montant résulte notamment de la hausse du produit des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. A la suite des notifications de l'Etat reçues dernièrement, le produit de CFE que le territoire devrait percevoir en 2022 sera plus élevé que la prévision retenue dans le rapport d'orientation budgétaire. L'exécutif de GPGE a par ailleurs fait le choix d'engager l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès 2022, et sur 3 ans et avec un taux cible de 8%, pour financer notamment de manière progressive la collecte des déchets alimentaires fixée par la loi.

Le budget primitif 2022 traduit en ce sens les choix volontaristes de l'EPT pour améliorer les services rendus aux habitants en étroite association avec les 14 villes du territoire. Il témoigne notamment de l'engagement de Grand Paris Grand Est dans l'accélération de la transition écologique en s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences : assainissement, prévention et gestion des déchets, mobilité, habitat, aménagement et urbanisme, développement économique.

Cette orientation forte se concrétise par le lancement et la poursuite de nombreux projets opérationnels : le plan Marne propre qui vise notamment la réduction des rejets d'eaux usées dans la Marne, la mise en œuvre du nouveau marché de collecte des déchets pour 7 ans et le déploiement du compostage pour l'habitat pavillonnaire ; l'adoption du plan climat air énergie territorial ; l'élaboration d'un PLUI d'anticipation environnementale ; le parcours de rénovation énergétique performante du pavillonnaire ou encore le lancement d'un plan local de mobilité.

## LE BUDGET PRINCIPAL DE GPGE

### 1. L'EQUILIBRE DU BUDGET

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 108 820 330 € dont :

- 98 892 744 € pour la section de fonctionnement
- 9 927 586 € pour la section d'investissement

Budget principal 2022 - budget primitif			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
011 - Dépenses courantes	22 516 068,00 €	013 - Remboursements	120 000,00 €
012 - Charges de personnel	10 806 877,00 €	70 - Contributions (BAA au BP)	2 334 646,00 €
014 - Dotations versées	40 674 686,00 €	73 - Taxes (CFE, TEOM, FPIC)	81 560 763,00 €
65 - Contributions	21 212 223,00 €	74 - Subventions, dont FCCT	14 145 644,00 €
		75 - Produits, revenus	546 691,00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	105 000,00 €	77 - Recettes exceptionnelles	105 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	877 890,00 €	042 - Amortissements	80 000,00 €
042 - Amortissements	2 700 000,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>98 892 744,00 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>98 892 744,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
16 - Emprunts	17 500,00 €	10 - Dotations, fonds divers	358 000,00 €
20 - Etudes	2 669 877,00 €	13 - Subventions d'équipement	2 868 199,00 €
204 - Participations financières	2 303 522,00 €	16 - Emprunts	1 834 000,00 €
21 - Travaux, acquisitions	4 716 687,00 €	204 - Participations financières	1 289 497,00 €
23 - Travaux	140 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	877 890,00 €
040 - Amortissements	80 000,00 €	040 - Amortissements	2 700 000,00 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>9 927 586,00 €</b>	<b>TOTAL investissement</b>	<b>9 927 586,00 €</b>
<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>108 820 330,00 €</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>108 820 330,00 €</b>

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, le BP 2022 n'intègre pas le résultat de l'année précédente.

Celui-ci sera repris au budget supplémentaire après l'adoption du compte administratif 2021 par le Conseil de territoire.

## 2. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

On distingue 3 types d'épargne, pour mesurer les marges financières dégagées par la section de fonctionnement : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

- **L'épargne de gestion** (différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors éléments financiers et les charges de gestion)

Elle permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité dans ses opérations courantes, avant la prise en compte des charges financières (remboursement des intérêts de la dette).

Elle s'élève à 3 497 890 € (RRF= 98 812 744 € - DRF= 95 314 854 €).

- **L'épargne brute** (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion (3 497 890 €), puisqu'il n'y a pas de frais ni de produits financiers sur le budget principal.

- **L'épargne nette** (épargne brute diminuée du remboursement de la part en capital des emprunts)

Le remboursement du capital de la dette est de 17 500 €, l'épargne nette atteint donc 3 480 390 €.

### 3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

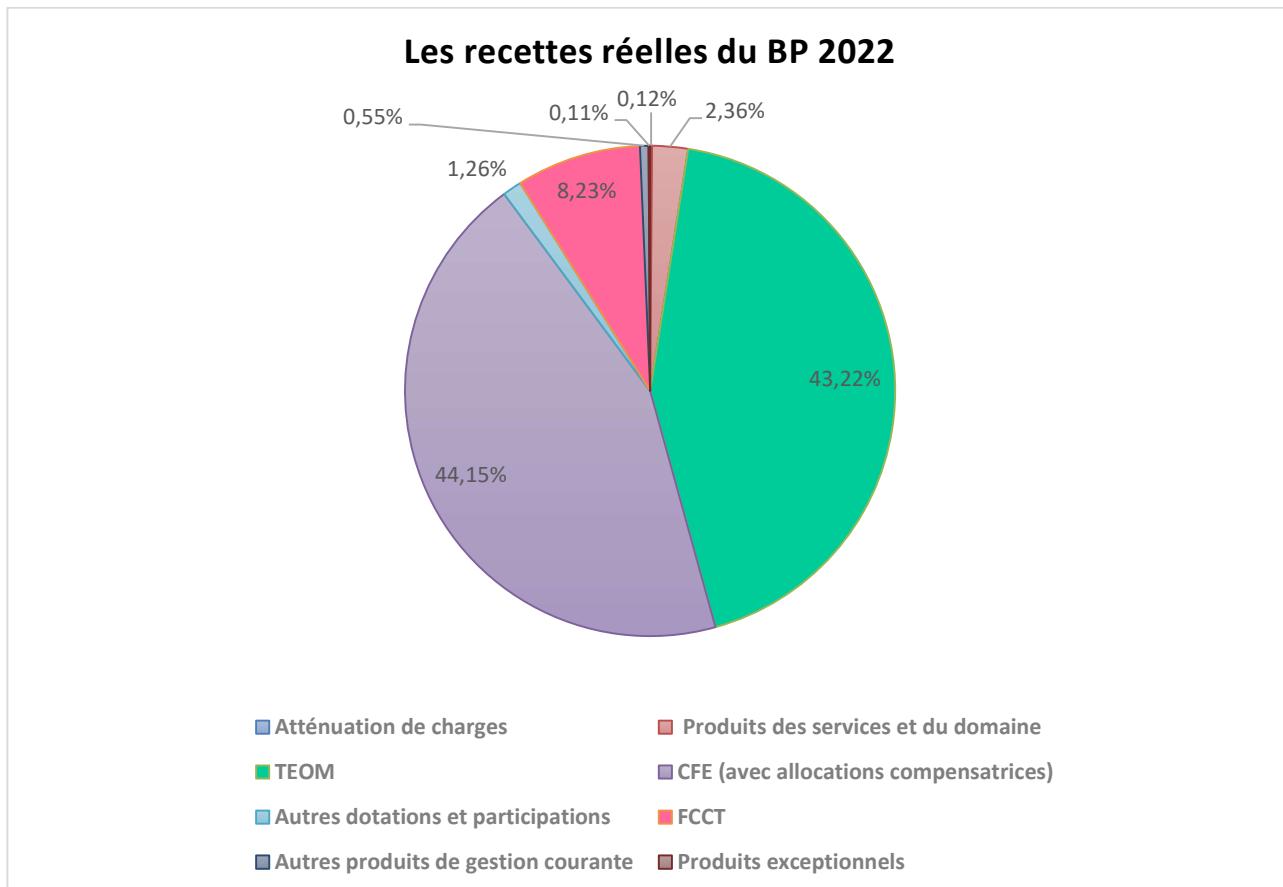
Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 98,89 M€ au BP 2022 dont :

- 98,81 M€ pour les recettes réelles de fonctionnement,
- 80 K€ de recettes d'ordre (amortissement de subventions reçues).

#### a. Les recettes réelles de fonctionnement par nature

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
013 Atténuation de charges	40 000,00	120 000,00	80 000,00	200,00%
70 Produits des services et du domaine	1 443 274,00	2 334 646,00	891 372,00	61,76%
73 Impôts et taxes	72 020 000,00	81 560 763,00	9 540 763,00	13,25%
74 Dotations et participations	16 728 541,00	14 145 644,00	-2 582 897,00	-15,44%
75 Autres produits de gestion courante	1 015 000,00	546 691,00	-468 309,00	-46,14%
77 Produits exceptionnels	50 000,00	105 000,00	55 000,00	110,00%
<b>TOTAL</b>	<b>91 296 815,00</b>	<b>98 812 744,00</b>	<b>7 515 929,00</b>	<b>8,23%</b>

Ces recettes progressent de 7,51 M€ (+8,23%) entre le BP 2021 et 2022. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du produit des impôts et taxes (+9,5 M€) ainsi que les produits des services et du domaine (+ 891 K€). La baisse des dotations et participations (- 2,58 M€) réduit la croissance des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022.



### i) Les recettes fiscales (Chapitre 73) :

Le produit de la fiscalité atteint 81,56 M€. Il augmente de 9,54 M€ (+13,25%) en raison d'une progression du produit de la CFE (+ 4,86 M€) et de celui de la TEOM (+ 4,68 M€).

	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
CFE	34 000 000,00	38 857 073,00	4 857 073,00	14,29%
TEOM	38 020 000,00	42 703 690,00	4 683 690,00	12,32%
<b>TOTAL</b>	<b>72 020 000,00</b>	<b>81 560 763,00</b>	<b>9 540 763,00</b>	<b>13,25%</b>

- La CFE :

Le montant de CFE inscrit correspond à celui indiqué par les services fiscaux dans leur notification des bases prévisionnelles. Le rapport d'orientation budgétaire 2022 avait retenu une hypothèse prudente en raison des conséquences différées de la crise sanitaire sur l'activité économique. La notification reçue de l'Etat prévoit un produit de CFE supérieur de 401 K€ à celui perçu en 2021 (pré CA 2021).

Pour rappel, conformément à la loi de finances pour 2022, les deux tiers de la croissance de CFE (les allocations compensatrices pour les locaux industriels sont prises en compte dans le calcul) sont reversés à la MGP via la dotation d'équilibre.

Le taux de CFE est maintenu à 32,75% en 2022.

- La TEOM :

Le produit de TEOM inscrit s'élève à 42,7 M€.

#### Les bases :

Les bases prises en compte sont celles notifiées par les services fiscaux.

Leur dynamisme est plus important que l'hypothèse retenue par le ROB. Les documents disponibles à ce jour ne permettent pas de déterminer si cette hausse résulte de l'entrée en imposition de nouveaux logements par rapport aux simulations effectuées ou si la croissance des bases est générée par de nouveaux locaux professionnels.

Le retour à imposition des bases exonérées, à la suite de la délibération du Conseil de territoire de septembre 2021 et des dernières informations disponibles, est évalué à 6,9 M€. Le montant des exonérations identifiées comme devant revenir à imposition était initialement chiffré initialement à 11,3 M€. La mise à disposition en milieu d'année du fichier cadastral permettra d'identifier les bases exonérées non revenues à imposition à ce stade.

#### Les taux :

Pour rappel, le taux de la TEOM doit être uniforme sur le territoire dix années après son institution soit en 2026. Le Bureau exécutif a exprimé le 21 mars dernier la volonté d'opérer le lissage des taux sur 3 ans à compter de 2022 pour atteindre le taux uniforme de 8% en 2024.

En 2022, les taux appliqués par commune sont les suivants :

	Taux 2022
Clichy-sous-Bois	9,67%
Coubron	8,33%
Gagny	8,13%
Le Raincy	6,53%
Les Pavillons-sous-bois	7,67%
Livry-Gargan	6,89%
Neuilly-Plaisance	8,00%
Neuilly-sur-Marne	7,17%

Noisy-le-Grand	6,45%
Rosny-sous-Bois	7,12%
Vaujours	8,53%
Villemomble	6,93%
<b>Taux moyen appliqué</b>	<b>7,25%</b>

#### Le calcul du surfinancement de la TEOM :

<b>Montant TEOM disponible pour GPGE</b>	<b>32 105 474,27</b>	<b>34 686 813,87</b>	<b>35 231 085,00</b>	<b>37 126 882,00</b>	<b>37 809 424,00</b>	<b>38 521 255,00</b>	<b>42 703 690,00</b>
Dépenses de fonctionnement DPGD	27 277 984,21	31 377 717,43	29 867 616,28	30 013 580,07	30 425 925,01	32 836 254,69	33 976 347,00
Masse salariale	2 528 472,69	2 716 990,10	2 427 216,67	2 620 056,14	2 644 507,89	2 636 972,87	2 794 750,00
Dépenses de fonctionnement des autres Directions			143 544,11	270 657,82	546 129,28	370 142,25	700 365,64
Frais de structure			750 450,00	752 500,00	775 454,23	769 822,69	775 000,00
Total dépenses de fonctionnement	29 806 456,90	34 094 707,53	33 188 827,06	33 656 794,03	34 392 016,41	36 613 192,50	38 246 462,64
Recettes de fonctionnement (hors TEOM)	493 799,95	988 774,06	1 141 528,16	1 206 164,80	748 198,65	1 123 286,63	438 996,00
Total dépenses de fonctionnement à prendre en compte dans le calcul	29 312 656,95	33 105 933,47	32 047 298,90	32 450 629,23	33 643 817,76	35 489 905,87	37 807 466,64
Dépenses d'investissement DPGD	263 102,86	301 167,24	207 765,10	2 853 219,22	6 959 659,50	2 645 304,63	4 127 020,00
Dépenses d'investissement autres Directions			16 013,05		33 016,85	5 101,16	475 124,00
Total dépenses d'investissement	263 102,86	301 167,24	223 778,15	2 853 219,22	6 992 676,35	2 650 405,79	4 602 144,00
Total dépenses à prendre en compte dans le calcul	29 575 759,81	33 407 100,71	32 271 077,05	35 303 848,45	40 636 494,11	38 140 311,66	42 409 610,64
TEOM - Dépenses	2 529 714,46	1 279 713,16	2 960 007,95	1 823 033,55	-2 827 070,11	380 943,34	294 079,36
Surfinancement TEOM	8,55%	3,83%	9,17%	5,16%	-6,96%	1,00%	0,69%
Montants estimés							

ii) Les dotations et participations (Chapitre 74) :

Elles s'élèvent à 14,15 M€ au BP 2022, en baisse de 2,58 M€ (- 15,44%) par rapport au BP 2021.

	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
FCCT	7 870 000,00	8 135 411,00	265 411,00	3,37%
Allocations compensatrices de CFE	6 900 000,00	4 769 271,00	-2 130 729,00	-30,88%
Autres recettes de l'Etat	1 038 609,00	989 557,00	-49 052,00	-4,72%
Départements	255 000,00	0,00	-255 000,00	-100,00%
Budget communautaire et fonds structurels	604 932,00	0,00	-604 932,00	-100,00%
Autres organismes	60 000,00	251 405,00	191 405,00	319,01%
<b>TOTAL</b>	<b>16 728 541,00</b>	<b>14 145 644,00</b>	<b>-2 582 897,00</b>	<b>-15,44%</b>

- Le FCCT

La principale recette de ce chapitre est issue du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé par les communes membres de GPGE à hauteur de 8,14 M€ en 2022.

	FCCT socle	FCCT compétences 2016 - "part fixe"	FCCT compétences 2018	FCCT compétences 2019	Total FCCT 2022
Clichy-sous-Bois	1 035 471	23 143	128 875	60 298	<b>1 247 787</b>
Coubron		36 085	8 789	0	<b>44 874</b>
Gagny		205 124	48 846	0	<b>253 970</b>
Gournay-sur-Marne		119 777	8 527	0	<b>128 304</b>
Le Raincy		173 580	43 472	29 861	<b>246 914</b>
Les Pavillons-sous-bois		56 896	36 925	11 301	<b>105 122</b>
Livry-Gargan		255 944	102 193	55 018	<b>413 155</b>
Montfermeil	2 936 880	18 506	16 232	41 603	<b>3 013 221</b>
Neuilly-Plaisance		66 014	26 290	0	<b>92 304</b>
Neuilly-sur-Marne		215 102	376 055	0	<b>591 157</b>

Noisy-le-Grand		362 397	440 756	98 523	<b>901 676</b>
Rosny-sous-Bois		192 248	462 013	15 953	<b>670 214</b>
Vaujours		198 278	77 675	0	<b>275 953</b>
Villemomble		106 700	41 280	2 781	<b>150 761</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 972 351</b>	<b>2 029 794</b>	<b>1 817 928</b>	<b>315 338</b>	<b>8 135 411</b>

Le FCCT provisoire correspond au montant définitif perçu en 2021 revalorisé du pourcentage d'évolution des valeurs locatives cadastrales voté par le législateur lors de la loi de finances pour 2022 (+ 3,4 %).

- **Les allocations compensatrices de CFE**

En 2021, la prévision budgétaire pour les allocations compensatrices de CFE était optimiste (6,9 M€). Le montant effectivement perçu s'est élevé à 4,30 M€ au pré CA 2021.

Le montant inscrit en 2022 (4,77 M€) correspond au montant issue des bases prévisionnelles notifiées par l'Etat à GPGE.

Au global, la CFE avec ses allocations compensatrices était prévue à 40,9 M€ au BP 2021 et le produit perçu en 2021 s'est élevé à 42,76M€.

La prévision du BP 2022 est de 43,63 M€.

	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
CFE	34 000 000,00	38 455 514,00	38 857 073,00
Allocations compensatrices	6 900 000,00	4 305 686,00	4 769 271,00
<b>Total</b>	<b>40 900 000,00</b>	<b>42 761 200,00</b>	<b>43 626 344,00</b>

- **Les recettes provenant de l'Etat**

Elles s'élèvent à 989 K€ et comprennent essentiellement :

- 440 K€ de subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) pour les dispositifs POPAC, les OPAH et le diagnostic de l'habitat,
- 267 K€ de subventions de l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) pour les opérations de renouvellement urbain,
- 90 K€ pour la politique de la ville (40 K€ pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, 25 K€ pour la coordination des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité et 25 K€ pour l'évaluation des contrats de ville),

- 74 K€ pour les actions de la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion (30 K€ pour la labellisation « France services » de la maison des services publics, 25 K€ pour le poste de conseiller numérique et 19 K€ pour la plateforme linguistique),
- 58 K€ pour des projets informatiques (sécurisation des infrastructures, mise en place d'une cartothèque et accompagnement à l'utilisation d'office 365) dans le cadre du plan de relance,
- 30 K€ de subventions pour l'apprentissage,
- 19 K€ pour les maisons de la justice et du droit dans le cadre du contrat de ville et pour la création de la permanence en droit des étrangers.

- **Les autres participations**

Les autres participations (251 K€) proviennent pour l'essentiel des bailleurs, de la Société du Grand Paris (SGP) ainsi que des villes du territoire. Elles contribuent notamment au financement des dépenses liées à l'habitat, à la gestion des clauses d'insertion et à la maison de l'habitat.

Parmi celles-ci, il convient notamment de noter :

- La participation de 132 K€ des bailleurs sociaux partenaires de la maison de l'habitat,
- La subvention de 60 K€ de la SGP pour le financement de la mise en œuvre des clauses d'insertion en vue de répondre aux marchés de travaux en lien avec le réseau de transport du Grand Paris Express,
- Le financement par les villes du reste à charge pour les programmes de renouvellement urbain.

A ce stade, aucune recette au titre des fonds européens n'a pu être inscrite dans l'attente d'éléments sur la nouvelle programmation européenne.

Les recettes en attente de la part du Département ont été rattachées et au vu des décalages de versement, aucune nouvelle inscription n'a été effectuée au BP 2022.

### iii) **Les autres produits (Chapitres 70, 75, 77 et 013) :**

- **Les produits d'activités et du domaine (Chap. 70)**

Les recettes de ce chapitre atteignent 2,33 M€ (+ 891K€ par rapport au BP 2021) et correspondent à :

- La contribution du budget annexe de l'assainissement au budget principal pour financer les charges de structure et de support (1,37 M€),
- Au versement du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la participation aux équipements publics relevant de la compétence assainissement dans le cadre dans le cadre des opérations d'aménagement de l'esplanade de la commune de Paris (208 K€) et de la « ZAC des Bas Heurts » (152 K€) à Noisy-le-Grand ainsi que de la « ZAC Maison Blanche » (226 K€) à Neuilly-sur-Marne,

- Le remboursement par la Ville de Noisy-le-Grand des subventions versées aux copropriétés,
- La participation des villes pour les stations autolib et vélib (113 K€),
- La participation des villes ayant « des quartiers prioritaires de la politique de la ville » au financement de l'étude d'impact pour l'évaluation des contrats de ville (15 K€).

- **Les autres produits de gestion courante (Chap. 75)**

Le montant de ces produits s'élève à 547 K€ (-468 K€ par rapport à 2021) et correspond essentiellement à la participation versée par le SYCTOM pour le soutien à la collecte sélective (221 K€), le soutien éco mobilier (126 K€) ainsi que le rachat de cartons, de ferrailles et le recyclage des équipements électriques et électroniques par divers organismes.

La perception de loyers également inscrite sur ce chapitre est estimée à 108 K€.

La diminution des recettes de ce chapitre s'explique par la suppression par le SYCTOM de la participation pour l'éloignement du centre de traitement.

- **Les produits exceptionnels (Chap. 77)**

Les produits exceptionnels sont de 105 K€ en 2022, ils comprennent une provision de 50 K€ pour des opérations comptables (mandats à annuler sur exercices antérieurs) ainsi que 55 K€ relatifs au remboursement par la Ville de Rosny-sous-Bois des indemnités de relogement versées aux ménages résidant sur la ZAC Coteaux Beauclair (55 000 €).

- **Les atténuations de charges (Chap. 013)**

Ces recettes s'élèvent à 120 K€ (+80 K€ par rapport au BP 2021) et regroupent les remboursements d'assurance du personnel, les remboursements des organismes de protection sociale et les remboursements sur rémunérations du personnel.

## b. Les recettes réelles de fonctionnement par grandes masses

Recettes de fonctionnement BP 2021 91 296 815 €	Recettes réelles de fonctionnement CA 2021 94 128 364 €	Recettes réelles de fonctionnement BP 2022 98 812 744 €
CFE 34 000 000 €	CFE 38 455 514 €	CFE 38 857 073 €
Allocations compensatrices CFE 6 900 000 €	Allocations compensatrices CFE 4 305 686 €	Allocations compensatrices CFE 4 769 271 €
TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 020 000 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 521 255 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 42 703 690 €
Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €
FCCT (*reconduction montant 2021) 7 870 000 €	FCCT 7 867 907 €	FCCT 8 135 411 €
Autres recettes perçues par les Directions 3 170 341 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 641 528 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 010 825 €

La fiscalité (TEOM, CFE et allocations compensatrices) représente 87,37% des recettes réelles de fonctionnement de GPGE.

## 4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 98,89 M€ dont :

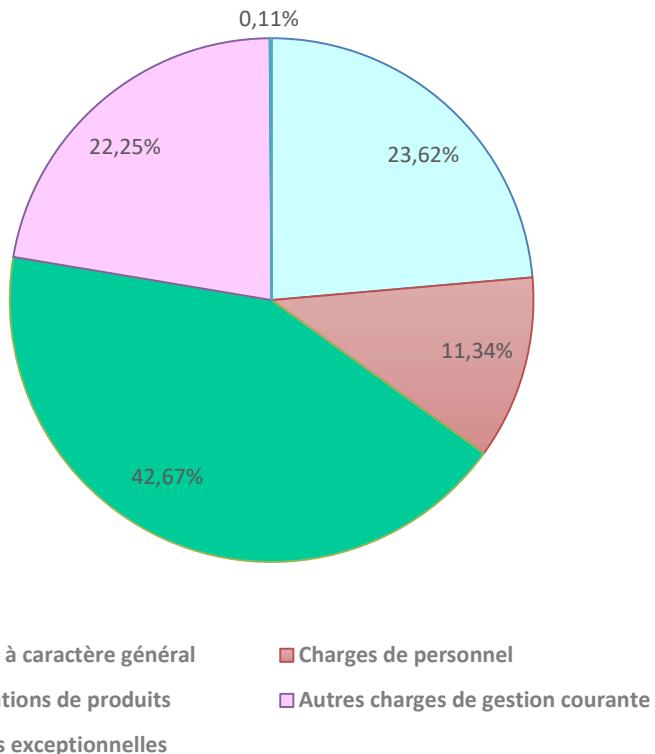
- 95,31 M€ pour les opérations réelles
- 3,58 M€ pour les opérations d'ordre (2,7 M€ pour les amortissements des biens et 537 K€ pour le virement à la section d'investissement).

### a. Les dépenses réelles de fonctionnement par nature

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,96 M€ (+ 2,10%) entre le BP 2021 et le BP 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
011 Charges à caractère général	23 130 288,00	22 516 068,00	-614 220,00	-2,66%
012 Charges de personnel	10 472 903,00	10 806 877,00	333 974,00	3,19%
014 Atténuations de produits	40 415 522,00	40 674 686,00	259 164,00	0,64%
65 Autres charges de gestion courante	19 282 090,00	21 212 223,00	1 930 133,00	10,01%
67 Charges exceptionnelles	50 000,00	105 000,00	55 000,00	110,00%
<b>TOTAL</b>	<b>93 350 803,00</b>	<b>95 314 854,00</b>	<b>1 964 051,00</b>	<b>2,10%</b>

### Les dépenses réelles du BP 2022



#### i) Les charges de personnel (Chapitre 012) :

Le montant des dépenses de ce chapitre s'élève à 10,81 M€ soit une hausse de 334 K€ (+ 3,19 %) entre le BP 2021 et le BP 2022. En neutralisant les 150 K€ inscrits au BP 2021 pour le remboursement aux villes des personnels mis à disposition de GPGE avant leur transfert, la hausse est de 484 K€. Elle s'explique par :

- La prise en compte de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs sur une année pleine, représente environ 300 K€.
- La prise en compte d'un GVT estimé à 1% de la masse salariale en 2022 additionnée à la revalorisation des cadres d'emploi de catégorie C (revalorisation de l'indice majoré minimal à 343, bonification d'un an d'ancienneté) représente un surcoût d'environ 110 K€.
- L'augmentation des charges locatives et des coûts d'accueil au restaurant Copernic (25 K€)
- L'augmentation des frais liés à la médecine du travail suite au conventionnement avec l'AMET (+ 17 K€) en raison de l'impossibilité pour le CIG d'assurer cette prestation.
- La progression de la cotisation au CNAS (+ 5 K€)

Il est à noter que le BP 2022 ne prévoit pas de création de postes et que la revalorisation du point d'indice annoncée récemment par le Gouvernement n'est pas prise en compte à ce jour.

**ii) Les charges à caractère général (Chapitre 011) :**

Le montant des charges à caractère général est de 22 516 068 € en diminution de 614 K€ (soit - 2,66 %) par rapport au BP 2021.

Les postes de dépenses en diminution (1,48 M€) sont les suivants :

- Aucune provision de dépenses imprévues n'a été inscrite (- 500 K€)
- La réduction des inscriptions budgétaires pour la réalisation d'études (-297 K€). En 2022, 627 K€ concernent l'habitat (dispositifs POPAC et OPAH, le dispositif « veille et observation des copropriétés, la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande d'information des demandeurs...), 40 K€ pour l'étude d'impact des contrats de ville, 84 K€ pour l'AMO de stratégie de concertation NPNRU, 73 K€ pour l'AMO du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, 40 K€ pour le schéma cyclable territorial, 40 K€ pour le plan local de mobilité, 145 K€ pour les études de développement économique (programme pluri annuel de requalification des ZAE, mission géolink, promotion territoriale, logistique urbaine..)
- Dans l'attente d'éléments sur la nouvelle programmation européenne, aucune recette n'a été budgétée et il en est de même pour les dépenses correspondantes pour la Direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion (-290K€)
- La baisse des crédits pour les honoraires (-230 K€). En 2022, 102 K€ sont inscrits pour l'accompagnement du Territoire dans la mise en place de la nouvelle programmation européenne et 65 K€ pour la rémunération des commissaires enquêteurs dans le cadre des procédures de PLU.

Cependant, certaines dépenses connaissent une augmentation (+ 865 K€) telles que :

- Les coûts de collecte et de traitement (hors SYCTOM) de certains déchets (+ 511 K€) : compte tenu de l'évolution des tonnages en déchèteries, l'impact financier sur la mise à disposition des caissons ainsi que sur leur enlèvement est en augmentation. Les contrats de traitement sont estimés sur les tonnages 2021 et avec la prise en compte de la hausse des tarifs (impact TGAP). Le montant de la collecte du traitement de l'amiante a également été revu à la hausse.
- Les locations immobilières et les charges de copropriété (128 K€)
- Le déploiement de la télésurveillance sur plusieurs bâtiments de GPGE et l'amélioration du niveau de suivi et d'entretien des bâtiments (85 K€)
- Le carburant (+ 50 K€)
- Les assurances (+ 46 K€) suite à la hausse générale des tarifs dans le cadre du renouvellement du marché

- Le nettoyage des locaux (+ 40 K€) afin d'assurer une prestation quotidienne dans les déchèteries
- Le fibrage des déchèteries (33 K€)

### **iii) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :**

Ces charges s'élèvent à 21,21 M€ en progression de 1,93 M€ (soit + 10,01 %) par rapport au BP 2021.

Cette progression s'explique exclusivement par l'augmentation de la contribution au SYCTOM en raison de la hausse des tarifs :

- Passage de 100 € la tonne à 103 € la tonne pour les ordures ménagères et les objets encombrants
- Passage de 15 € la tonne à 19 € la tonne pour les ordures recyclables
- Passage de 5 € la tonne à 22 € la tonne pour les déchets alimentaires
- Passage de 120 € la tonne à 136 € la tonne pour anomalies de tri (en complément de la facturation du traitement de ces « anomalies » au cout de traitement des ordures ménagères)

Par ailleurs « la part population » de la contribution est passée de 6 € par habitant à 6,18 € en 2022.

Figurent également dans ce chapitre, la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales (1,96 M€), les subventions aux associations et autres organismes publics (754 K€), les contributions autolib et vélib (113 K€), les licences informatiques (120 K€) ainsi que la masse salariale des élus (416 K€).

### **iv) Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) :**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 105 K€ en 2022 et comprennent une provision de 50 K€ pour des opérations comptables (titres à annuler sur exercices antérieurs) ainsi que 55 K€ relatifs au versement d'indemnités de relogement aux ménages résidant sur la ZAC Coteaux Beauclair (55 000 €).

### **v) Les atténuations de produits (Chapitre 014) :**

Sont inscrites dans ce chapitre :

- Le versement de la dotation d'équilibre de 36,49 M€ à la Métropole du Grand Paris
- Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) de 4,18 M€.

## b. Les dépenses réelles de fonctionnement par grandes masses

Dépenses de fonctionnement BP 2021 93 350 803 €	Dépenses réelles de fonctionnement CA 2021 92 819 508 €	Dépenses réelles de fonctionnement BP 2022 95 314 854 €
Dotation d'équilibre 36 230 740 €	Dotation d'équilibre 37 028 803 €	Dotation d'équilibre 36 489 894 €
FNGIR 4 184 792 €	FNGIR 4 184 792 €	FNGIR 4 184 792 €
Direction de la prévention et de la gestion des déchets 34 485 996 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 35 843 370 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 37 459 739 €
Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 894 100 €	Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 897 821 €	Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 962 350 €
Masse salariale (hors DPGD) 7 632 903 €	Masse salariale (hors DPGD) 7 619 047 €	Masse salariale (hors DPGD) 8 159 356 €
Fonctionnement des Directions 8 922 272 €	Fonctionnement des Directions 6 245 675 €	Fonctionnement des Directions 7 058 723 €

### La répartition des dépenses réelles de fonctionnement :

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élève à 95,31 M€ en 2022.

Les dépenses incompressibles comprenant la dotation d'équilibre versée à la MGP (36,49 M€) et le FNGIR (4,18 M€) pèsent pour 40,67 M€, soit 42,67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres postes de dépenses contraints concernent la gestion des déchets (37,46 M€ soit 39,30 % des DRF) et le versement au budget annexe de la participation pour les eaux pluviales (1,96 M€ soit 2,06 % des DRF).

**Au global, le montant des dépenses réelles de fonctionnement sur lequel GPGE ne dispose pas ou peu de marges de manœuvre est de 80,10 M€ (soit 84,03 % des DRF).**

Les autres dépenses (masse salariale hors DPGD, Directions support et toutes les autres compétences) atteignent 15,22 M€ (soit 15,97 % des DRF).

## 5 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'élève à 9,93 M€ dont :

- 6,35 M€ pour les opérations réelles
- 3,58 M€ pour les opérations d'ordre (2,7 M€ pour les amortissements des biens et 537 K€ pour le virement de la section de fonctionnement).

### a. Le détail des recettes réelles d'investissement

	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
Subventions d'investissement	1 823 672,00	2 868 199,00	1 044 527,00	57,28%
Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 834 000,00	1 834 000,00	#DIV/0!
Subventions d'équipement versées	595 975,00	1 289 497,00	693 522,00	116,37%
FCTVA	500 000,00	358 000,00	-142 000,00	-28,40%
Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	-50 000,00	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 969 647,00</b>	<b>6 349 696,00</b>	<b>3 380 049,00</b>	<b>113,82%</b>

En neutralisant, la reprise de l'excédent antérieur et l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrits dès le BP en 2021 et qui ne seront inscrits qu'au moment du BS en 2022, les recettes réelles d'investissement progressent de 3,38 M€ dont une inscription d'emprunt pour 1,83M€.

#### i) Les subventions d'investissement (Chapitre 13) :

Les subventions inscrites au BP 2022 (2,87 M€) concernent notamment :

- Les subventions de l'EPFIF (150 K€) pour différentes études menées en matière d'aménagement (A103, allée de Montfermeil, Ville Evrard)
- Les subventions de la Région pour la modernisation des déchèteries (220 K€) et l'étude A 103 (20 K€)
- Les subventions pour le renouvellement urbain versées par l'ANRU (577 K€) pour les nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU), par la Caisse des dépôts et consignations (35 K€) pour une mission d'ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine (OPCU), par la Société du Grand Paris (48 K€) pour une étude de pôle et par ICF La Sablière (57 K€) pour des études pré-opérationnelles aux Marnaudes à Villemomble
- La subvention de la Métropole du Grand Paris (48 K€) pour l'acquisition de véhicules électriques
- Le financement par les Villes concernées des restes à charge pour les programmes de renouvellement urbain (1,5 M€) ainsi que pour des études menées en matière d'aménagement (208 K€)

**ii) Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) :**

Le montant inscrit s'élève à 1,29 M€ et correspond :

- A la participation d'équipement pour la ZAC de la Dhuys versée par la Ville de Clichy-sous-Bois au titre des années 2021 et 2022 (793 K€)
- A la participation de la Ville de Montfermeil pour l'équilibre du PRU du centre-ville (475 K€)
- Au remboursement par la Ville de Rosny-sous-Bois de l'achat des stations autolib (20 K€)

**iii) Le FCTVA :**

Le FCTVA est inscrit à hauteur de 358 K€.

Depuis l'an dernier, GPGE bénéficie de la procédure automatisée de versement. Ceci signifie que le territoire perçoit le FCTVA trimestriellement l'année de réalisation des dépenses.

**iv) L'emprunt :**

Depuis sa création, GPGE n'a souscrit aucun emprunt sur le budget principal.

Au BP 2022, un montant d'emprunt de 1,83 M€ a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement puisque les résultats de l'exercice 2021 n'ont pas été repris dès le BP. La démarche de revalorisation du FCCT versé par les communes ne sera enclenchée qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour une application à partir de 2023.

Cette enveloppe pourra être retirée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats.

b. Les recettes réelles d'investissement par grandes masses

Recettes d'investissement BP 2021 2 969 648 €	Recettes réelles d'investissement CA 2021 3 099 255 €	Recettes réelles d'investissement BP 2022 6 349 696 €
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 788 110 €	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 220 550 €	
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 2 040 548 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 500 516 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 3 015 486 €
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 330 000 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 26 000 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 853 290 €
AUTRES DIRECTIONS 99 100 €	AUTRES DIRECTIONS 100 660 €	AUTRES DIRECTIONS 68 370 €
FCTVA 500 000 €	FCTVA 1 683 969 €	FCTVA 358 000 €
		Emprunt 1 834 000 €

## 6 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 9,93 M€ dont :

- 9,85 M€ pour les opérations réelles
- 80 K€ pour les opérations d'ordre (amortissement de subventions reçues).

### a. Le détail des dépenses réelles d'investissement

	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021	Variation % 2022/2021
Dépenses d'équipement	9 678 757,51	9 830 086,00	151 328,49	1,56%
Emprunts et dettes assimilées	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%
Autres immobilisations financières	109 000,00	0,00	-109 000,00	-100,00%
Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	-50 000,00	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>9 855 257,51</b>	<b>9 847 586,00</b>	<b>-7 671,51</b>	<b>-0,08%</b>

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9,83 M€ soit une augmentation de 151 K€ par rapport au BP 2021.

#### i) La gestion des déchets (4,35 M€) dont :

- L'acquisition du terrain de Vaujours (1,57 M€) et les travaux transitoires (320 K€)
- La première phase du plan de modernisation des déchèteries (1 M€) avec notamment :
  - Les dépenses liées à la coordination des travaux (AMO, contrôleur technique, détection des réseaux, études acoustiques...) (181 K€)
  - La mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé et d'exploitation des sites, les guérites ainsi que les points de contrôle aux entrées (175 K€)
  - Les dépenses de communication liées aux travaux (signalétique, panneaux directionnels et d'information) (175 K€)
  - Les travaux prévus sur les sites de Gagny, des Pavillons-sous-Bois, de Neuilly-sur Marne et de Livry- Gargan (500 K€)
  - L'installation et le raccordement des bâtiments modulaires des déchèteries de Gagny et de Villemomble (62 K€)
- L'acquisition de bacs de collecte (814 K€)
- L'achat et l'installation de points d'apport volontaires (487 K€)
- L'inscription de crédits pour le paiement des dernières factures de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne (140 K€)

- L'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne pour permettre l'installation du service exploitation maintenance de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets (100 K€)

## ii) L'aménagement et l'urbanisme (2,14 M€) dont :

- La finalisation de plusieurs études (213 K€) : l'étude du centre-ville élargi de Montfermeil, les études A103 ainsi que l'étude « allée de Montfermeil »
- L'inscription de crédits pour l'étude du secteur Guérin à Villemomble (108 K€) et pour l'étude du secteur Chanzy (100 K€)
- La participation à l'équilibre général de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil (475 K€)
- Le versement des participations pour équipements publics pour les compétences assainissement et déchets pour les opérations d'aménagement Maison Blanche (264 K€), Bas Heurts (152 K€) et Esplanade de la commune de Paris (208 K€)
- Une provision dans le cadre de la clôture de la ZAC Montauban pour la mise en place d'une DUP visant la réalisation d'un programme de logements (40 K€)
- La finalisation du projet de PLUi (380 K€)
- La prise en charge des évolutions des PLU communaux (177 K€)
- La finalisation de l'élaboration du RLPI (17 K€)

## iii) Le renouvellement urbain (2,16 M€) dont :

- La mission d'OPCU et le mandat pour les trois NPNRU (144 K€)
- La participation d'équipement pour la ZAC de la Dhuys (794 K€)
- Les études pré opérationnelles pour le NPNRU du Bois du Temple à Clichy-sous-Bois (310 K€)
- Les études pré opérationnelles (NPNRU Val Coteau, cœur de quartier) pour 218 K€ et les travaux du Val Coteau (300 K€) et l'aménagement de la maison du projet (24 K€) à Neuilly-sur-Marne
- Les études pré opérationnelles (214 K€) et l'aménagement du secteur Mimoun (160 K€) à Villemomble

## iv) Le développement économique (144 K€) dont :

- La signalétique de la zone d'activités des Richardets à Noisy-le-Grand (90 K€)

- L'étude sur le recensement du foncier disponible présentant un potentiel de mutabilité vers le développement économique (54 K€)

v) **La modernisation des services et des équipements (902 K€) dont :**

- **L'achat de nouveaux véhicules** : remplacement de véhicules en location et acquisition de véhicules pour la Direction de l'assainissement (208 K€)
- **L'achat de mobilier** à la suite de l'aménagement de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne, renouvellement, acquisition de vestiaires... (130 K€)
- **Le réagencement des locaux** de la Maison de l'habitat et de la Maison du droit de Noisy-le-Grand pour améliorer les conditions d'accueil du public (71 K€)
- L'installation de systèmes d'alarme (30 K€)
- **L'acquisition de matériel et de logiciels informatiques (113 K€)** dont l'achat de matériel dans le cadre du nouveau marché de téléphonie fixe, l'agrandissement des capacités du local technique d'Ecopole, le renouvellement d'ordinateurs, de smartphones et d'équipements obsolètes, l'achat d'équipement pour les nouveaux arrivants et pour les agents en situation de handicap ainsi que le renouvellement des licences et logiciels
- La poursuite du parcours de **sécurité des systèmes d'information** (75 K€)
- Le développement du SIG (74 K€)
- **La refonte de la Gestion Relations Usagers (GRU)** (100 K€) comprenant un outil de prise de rendez-vous en ligne pour la Maison de la justice, la Maison des services publics (MSP) et pour plusieurs Directions de GPGE, un outil de gestion de file d'attente pour la MSP ainsi qu'un outil de gestion et de suivi des démarches en ligne pour toutes les compétences de GPGE
- L'accompagnement pour la **refonte du nouveau site internet** de GPGE et le lancement du marché du futur site (50 K€)
- La réalisation d'analyses de risques sur les données sensibles de GPGE et la poursuite de la mise en conformité dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) (20 K€)

vi) **Le remboursement du capital de la dette (17 K€) :**

17 K€ sont inscrits pour rembourser le seul emprunt de GPGE (accordé par la CAF à l'ex CACM en 2011) pour la création d'un nouvel équipement pour relocaliser le centre social de la Dhuys.

b. Les dépenses réelles d'investissement par grandes masses

Dépenses d'investissement BP 2021 9 855 257,51 €	Dépenses réelles d'investissement CA 2021 6 219 876 €	Dépenses réelles d'investissement BP 2022 9 847 586 €
Direction de la prévention et de la gestion des déchets 5 251 226 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 2 650 406 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 4 563 920 €
Direction de l'habitat et du renouvellement urbain 2 059 280 €	Direction de l'habitat et du renouvellement urbain 827 326 €	Direction de l'habitat et du renouvellement urbain 2 163 224 €
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme 697 050 €	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme 1 157 584 €	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme 2 135 054 €
Autres directions 1 847 701,51 €	Autres directions 1 584 560 €	Autres directions 985 388 €

## LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. L'EQUILIBRE DU BUDGET

Le budget primitif s'équilibre à 115 569 324 € dont :

- 22 035 335 € pour la section de fonctionnement
- 93 533 989 € pour la section d'investissement

Budget annexe assainissement 2022 - Budget primitif			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP2022	Chapitre	BP2022
011 - Dépenses courantes	10 145 067,00 €	70 - Contributions, dont redevance assainissement	21 284 335,00 €
012 - Charges de personnel	1 513 792,00 €		
65 - Contributions	51 000,00 €		
66 - Intérêts	630 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	100 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	4 095 476,00 €	77- Recettes exceptionnelles	100 000,00 €
042 - Amortissements	5 500 000,00 €	042 - Amortissements	650 000,00 €
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>22 035 335,00 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>22 035 335,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	BP2022	Chapitre	BP2022
16 - Emprunts	1 850 000,00 €	13 - Subventions d'équipement	34 516 511,00 €
20 - Etudes	3 560 400,00 €	16 - Emprunts	29 440 000,00 €
21 - Travaux, acquisitions	47 860 131,00 €		
23 - Travaux	19 631 456,00 €	4582 - Opérations pour tiers	19 982 002,00 €
4581 - Opérations pour tiers	19 982 002,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 095 476,00 €
040 - Amortissements	650 000,00 €		
<b>TOTAL investissement</b>	<b>93 533 989,00 €</b>	<b>TOTAL investissement</b>	<b>93 533 989,00 €</b>
<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>115 569 324,00 €</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>115 569 324,00 €</b>

## 2. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

On distingue 3 types d'épargne, pour mesurer les marges financières dégagées par la section de fonctionnement : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

- **L'épargne de gestion** (différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors éléments financiers et les charges de gestion)

Elle permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité dans ses opérations courantes, avant la prise en compte des charges financières (remboursement des intérêts de la dette).

Elle s'élève à 9 575 476 € (RRF= 21 385 335 € - DRF (hors frais financiers) = 11 809 859 €).

- **L'épargne brute** (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

Les frais financiers atteignent 630 000 €. Il n'y a pas de produits financiers.

L'épargne brute est donc égale à 8 945 476 €.

- **L'épargne nette** (épargne brute diminuée du remboursement de la part en capital des emprunts)

Le remboursement du capital de la dette est de 1 850 000 €, l'épargne nette atteint donc 7 095 476 €.

## 3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

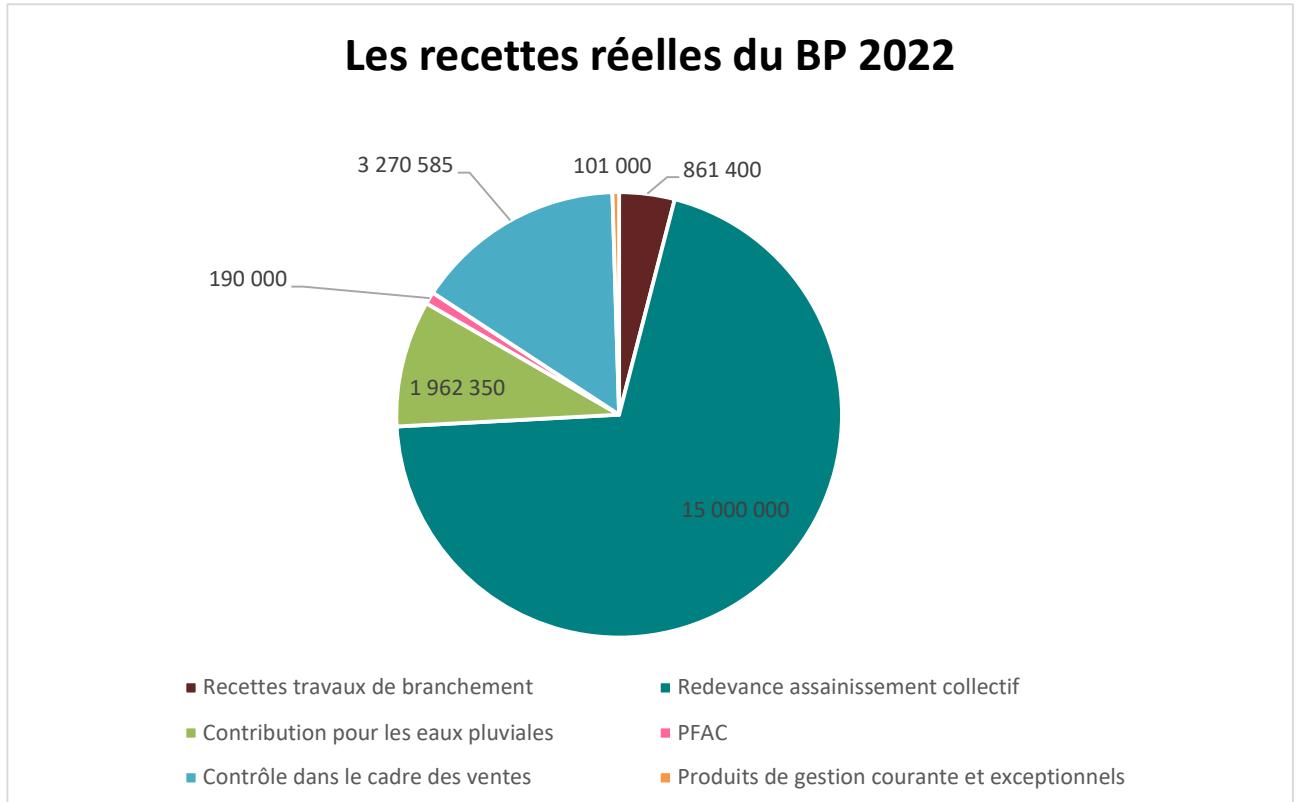
Les recettes de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement s'élèvent à 22,03 M€ au BP 2022 dont :

- 21,39 M€ pour les recettes réelles de fonctionnement,
- 650 K€ de recettes d'ordre (amortissement de subventions reçues).

Les recettes réelles comprennent :

- La redevance assainissement (15 M€) : la prévision au BP 2022 prend en compte la trajectoire d'harmonisation à la hausse de la redevance votée au Conseil de territoire de septembre 2021. L'hypothèse retenue de consommation d'eau en 2022 s'appuie sur celle de 2021, qui est plus faible que celle constatée en 2022, période de crise sanitaire comportant une période importante de confinement des ménages.
- La contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (1,96 M€)
- Les recettes correspondant aux contrôles dans le cadre des ventes (3,27 M€)

- Les recettes des travaux de branchement (861 K€)
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (190 K€)
- Des provisions sur les chapitres 75 et 77 notamment pour des mandats à annuler sur exercices antérieurs (101 K€)



## 4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 22,03 M€ dont :

- 12,44 M€ pour les opérations réelles
- 9,59 M€ pour les opérations d'ordre (5,5 M€ pour les amortissements des biens et 4,09 M€ pour le virement à la section d'investissement).

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Elles s'élèvent à 10M€ et comprennent :

- L'entretien des réseaux (4,66 M€)
- Les contrôles de conformité dans le cadre des ventes (3,3 M€)
- La contribution aux frais de structure du budget principal (1,37 M€)
- Le remboursement au budget principal de la participation aux équipements publics relevant de la compétence assainissement dans le cadre de l'opération d'aménagement « ZAC Maison Blanche » à Neuilly-sur-Marne et des opérations « ZAC des bas Heurts et « esplanade de la commune de Paris » à Noisy-le-Grand (488 K€)
- Les commissions versées à Véolia pour le recouvrement de la taxe assainissement (233 K€)
- L'adhésion au syndicat « Marne Vive » (87 K€)

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Le montant de ces charges est de 1,51 M€ et comprend la rémunération de 33 postes permanents.

Les facteurs d'évolution sont les mêmes que ceux du budget principal (GVT, prise en compte des créations de postes 2021 sur 12 mois et revalorisation des catégories C).

Il est à noter que le BP 2022 ne prévoit pas de création de postes. La revalorisation du point d'indice annoncée récemment par le Gouvernement n'est pas prise en compte au stade du BP.

➤ **Les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (chapitres 65 et 67) :**

Elles ont été inscrites à hauteur de 151 K€ et sont constituées de provisions pour les créances irrecoverables et pour les titres à annuler sur exercices antérieurs.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) :**

Elles s'élèvent à 630 K€.

Pour rappel, 117 emprunts sont à taux fixe et 6 sont à taux variable.

## 5 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'élève à 93,53 M€ dont :

- 83,94 M€ pour les opérations réelles
- 9,59 M€ pour les opérations d'ordre (5,5 M€ pour les amortissements des biens et 4,09 M€ pour le virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

- Des subventions de l'agence de l'eau (32, 52 M€) dont 31 M€ pour Marne propre
- Des subventions de l'agence de l'eau (18,86 M€) et du SIAAP (1,12 M€) à destination des riverains pour les travaux de mise en conformité
- Une subvention de la DSIL de 2M€
- Un emprunt de 29,44 M€

## 6 – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 93,53 M€ dont :

- 92,88 M€ pour les opérations réelles
- 650 K€ pour les opérations d'ordre (amortissement de subventions reçues).

Les dépenses réelles sont composées :

- Du remboursement du capital de la dette (1,85 M€)
- Des travaux du plan « Marne propre » (73,29 M€) dont 19,98 M€ pour les travaux de mise en conformité des riverains. En 2022, le plan vise principalement la création de 10,1 kms de réseaux d'eaux usées, la réalisation de 6 164 contrôles parcellaires et des travaux de mise en conformité pour 2 355 parcelles sur le territoire
- Des travaux de réhabilitation des réseaux (17,74 M€). La liste est jointe en annexe.

## LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1. L'EQUILIBRE DU BUDGET

Le budget primitif s'équilibre à 513 132 € dont :

- 439 132 € pour la section de fonctionnement
- 74 000 € pour la section d'investissement

Budget annexe activités économiques 2022 - Budget primitif			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
011 - Dépenses courantes	359 132,00 €	70 - Contributions	276 160,00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	30 000,00 €	75 - Produits, revenus	66 850,00 €
		77 - Recettes exceptionnelles	87 122,00 €
042 - Amortissements	50 000,00 €	042 - Amortissements	9 000,00 €
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>439 132,00 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>439 132,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
16 - Dépôts et cautionnements	24 000,00 €	16 - Dépôts et cautionnements	24 000,00 €
20 - Etudes	10 000,00 €		
21 - Travaux, acquisitions	31 000,00 €		
040 - Amortissements des subventions	9 000,00 €	040 - Amortissements des subventions	50 000,00 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>TOTAL investissement</b>	<b>74 000,00 €</b>
<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>513 132,00 €</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>513 132,00 €</b>

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des affaires économiques s'élèvent à 439 K€ au BP 2022 dont :

- 430 K€ pour les recettes réelles de fonctionnement,
- 9 K€ de recettes d'ordre (amortissement de subventions reçues).

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent essentiellement les loyers des hôtels d'activité du territoire (333 K€) et la subvention d'équilibre pour la pépinière d'entreprises à Rosny-sous-Bois (87 K€).

## 3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 439 K€ dont :

- 389 K€ pour les opérations réelles
- 50 K€ pour les opérations d'ordre (amortissements des biens).

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent essentiellement les loyers et charges (124 K€) et autres frais (29 K€) des locaux de la pépinière d'entreprises située à Rosny-sous-Bois, l'entretien (62 K€), les honoraires (23 K€) pour la gestion locative, immobilière et commerciale des hôtels d'activités et leur taxe foncière (46 K€) ainsi que les frais de fonctionnement du « Plateau » (48 K€).

## 4 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'élève à 74 K€ dont :

- 24 K€ pour les opérations réelles composées exclusivement des cautions versées par les locataires
- 50 K€ pour les opérations d'ordre (amortissements des biens).

## 5 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 74 K€ dont :

- 65 K€ pour les opérations réelles
- 9 K€ pour les opérations d'ordre (amortissement de subventions reçues).

Les dépenses réelles sont composées :

- Du remboursement des cautions aux locataires (24 K€),
- D'une étude acoustique pour le pôle entrepreneurial « le plateau » (10 K€),
- De l'achat de mobilier, de l'installation de stores et de boîtes aux lettres au pôle entrepreneurial (31 K€).

## LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

### 1. L'EQUILIBRE DU BUDGET

Le budget primitif s'équilibre à 2 147 124 € dont :

- 872 811 € pour la section de fonctionnement
- 1 274 313 € pour la section d'investissement

Budget annexe opérations d'aménagement 2022 - Budget primitif			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
011 - Dépenses à caractère général	172 192,00 €	74 - Subventions	72 811,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	700 619,00 €	77 - Recettes exceptionnelles	800 000,00 €
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>872 811,00 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>872 811,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
21 - Immobilisations corporelles	214 295,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00 €
		13 - Subventions d'équipement	557 694,00 €
23 - Travaux	1 060 018,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	700 619,00 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>1 274 313,00 €</b>	<b>TOTAL investissement</b>	<b>1 274 313,00 €</b>
<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>2 147 124,00 €</b>	<b>TOTAL BP 2022</b>	<b>2 147 124,00 €</b>

### 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des opérations d'aménagement s'élèvent à 872 K€ au BP 2022. Il ne s'agit que de recettes réelles dont :

- 800 K€ de boni de liquidation de l'ancien OPH de Rosny-sous-Bois pour l'opération du 21 rue des 2 Communes,

- 72 K€ de participation de la Ville de Rosny-sous-Bois pour le parc du plateau d'Avron.

### **3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 872 K€ dont :

- 172 K€ pour les opérations réelles
- 700 K€ pour les opérations d'ordre (virement à la section d'investissement).

Pour le 21 rue des 2 Communes, les dépenses de fonctionnement sont de 106 K€ et portent sur l'accompagnement juridique et les frais d'actes notariés dans le cadre des acquisitions immobilières (60 K€), les locations d'alarme, de portes blindées et la télésurveillance (41 K€) ainsi que les frais de communication avant la démolition (5 K€).

Pour le parc du plateau d'Avron les dépenses s'élèvent à 65 K€ et concernent les frais de communication et d'inauguration (25 K€), les frais juridiques d'accompagnement pour l'expropriation de la phase 2 (24 K€) ainsi que les frais pour le suivi écologique (16 K€).

### **4 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le total des recettes d'investissement s'élève à 1,27 M€ dont :

- 574 K€ pour les opérations réelles
- 700 K€ pour les opérations d'ordre (virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles concernent le parc du plateau d'Avron et sont constituées notamment :

- De la participation de la Ville de Rosny-sous-Bois (428 K)
- Du solde d'une subvention régionale (130 K€)

### **5 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1,27€. Il ne s'agit que de dépenses réelles.

Pour le 21 rue des 2 Communes, les dépenses sont de 693 K€. Elles portent sur les études et diagnostic préalables à la démolition, le déplacement d'un parking, la désignation d'un AMO pour la démolition et une enveloppe pour démarrer les travaux dès que possible.

Pour le parc du plateau d'Avron, les dépenses s'élèvent à 581 K€ et concernent le règlement de la fin des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase en incluant les avenants et la maîtrise d'œuvre ainsi que l'acquisition de 12 parcelles pour la 2<sup>ème</sup> phase du parc.